

Préjudice corporel : comment transformer son indemnisation en levier de vie durable

Publié le : 13/04/2026

Auteur : Olifan Group

Temps de lecture : 5 min — À destination des victimes d'accidents graves, de leurs proches et des avocats spécialisés en préjudice corporel

Obtenir une indemnisation après un accident grave, c'est l'aboutissement d'un long chemin. Des mois, parfois des années de procédures, d'expertises médicales, de négociations ou de jugements. Et puis, un jour, un capital significatif arrive sur un compte bancaire.

C'est là que commence une nouvelle étape — souvent ignorée, rarement accompagnée — : **que faire de ce capital pour qu'il protège vraiment la vie de la victime, aujourd'hui et pour les décennies à venir ?**

Chez Olifan Group, nous accompagnons les victimes de préjudices corporels graves dans la structuration de leur capital indemnitaire. Voici ce que nous avons appris de ces accompagnements, illustré par le cas d'un client que nous appellerons Thomas.

Thomas, 30 ans : plus de 4 millions d'euros à structurer en quelques mois

Thomas a subi un accident grave entraînant un handicap permanent lourd. À l'issue de la procédure judiciaire, la CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions) lui a alloué **plus de 4 millions d'euros** au titre de ses différents postes de préjudice : frais de santé actuels et futurs, assistance tierce personne temporaire et permanente, perte de gains professionnels, déficit fonctionnel permanent, préjudices d'agrément, esthétique, sexuel et d'établissement.

Un capital considérable. Mais un capital brut, non structuré, fiscalement vulnérable — et potentiellement exposé à une érosion rapide sans accompagnement adapté.

Première étape : comprendre la nature juridique de chaque poste d'indemnisation

Tous les postes de préjudice ne sont pas juridiquement équivalents. C'est l'un des points que les victimes et leurs familles ignorent le plus souvent — et que les avocats spécialisés savent, mais que peu de conseillers patrimoniaux maîtrisent.

Les indemnités à caractère personnel — souffrances endurées, déficit fonctionnel permanent, préjudice esthétique, préjudice d'agrément, préjudice sexuel — sont des **biens propres** au sens du droit matrimonial. Elles restent la propriété exclusive de la victime, même en cas de mariage ultérieur sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts.

Les indemnités à caractère économique — perte de gains professionnels futurs, incidence professionnelle — ont une qualification différente et peuvent, selon les circonstances, tomber en communauté lors d'un mariage futur si elles génèrent des revenus ou des fruits pendant le mariage.

Pour Thomas, cette cartographie précise a permis d'anticiper des scénarios de vie concrets : un éventuel mariage, un changement de résidence, une évolution du régime de prise en charge. **Sans cette lecture patrimoniale et juridique croisée, chaque décision de vie aurait pu avoir des conséquences non anticipées sur son capital.**

C'est précisément ici que l'interprofessionnalité entre l'avocat spécialisé en préjudice corporel et le conseiller en gestion de patrimoine prend tout son sens : l'un sécurise les droits, l'autre structure leur mise en œuvre patrimoniale.

Deuxième étape : construire un budget de vie réaliste, y compris avec l'aide humaine

Vivre avec un handicap lourd génère des charges mensuelles spécifiques et récurrentes que la plupart des outils budgétaires classiques ne savent pas modéliser.

Dans le cas de Thomas, le tribunal avait retenu **10 heures d'aide humaine par jour à 26 €/heure**, sur une base de 400 jours par an — soit environ 104 000 € de besoins annuels. Après déduction de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), une rente trimestrielle couvre l'essentiel du besoin d'assistance.

Mais le budget global ne se résume pas à l'aide humaine. Médicaments, consultations, consommables médicaux, véhicule adapté, charges de copropriété, loisirs, vacances... La liste est longue et les montants réels souvent sous-estimés.

Notre approche a consisté à construire **deux scénarios budgétaires complémentaires** :

- Un budget de base, avec les ressources actuelles (PCH, AAH, revenus de placement)
- Un budget intégrant la rente indemnitaire dans sa globalité

Cette double lecture permet de savoir précisément de quoi Thomas dispose à chaque instant, d'anticiper les années de transition, et de ne jamais dépendre d'un flux unique fragile.

Troisième étape : architecturer le capital pour générer des revenus durables

Après l'acquisition de sa résidence principale — opération sécurisée juridiquement pour éviter toute requalification en donation indirecte — Thomas disposait d'environ **2,3 millions d'euros à déployer**. L'enjeu : générer des revenus complémentaires stables, protéger le capital long terme, et optimiser la fiscalité dans le respect de sa situation de personne en situation de handicap.

La stratégie mise en place repose sur trois piliers :

1. **Les contrats d'assurance vie et de capitalisation avec option épargne handicap** Ce dispositif fiscal, spécifique aux personnes handicapées, offre des abattements supplémentaires à la sortie. Plusieurs contrats ont été ouverts auprès de compagnies différentes pour diversifier le risque. Rendement cible : 4 à 4,5 % net. Résultat projeté sur 45 ans, avec des rachats réguliers pour les besoins de vie : **un capital multiplié par plus de 4**, malgré les retraits.
2. **La SCPI au sein d'une société civile à l'IS** Un million d'euros investi en parts de SCPI diversifiées (santé, logistique, résidentiel, commerces, hôtellerie) au sein d'une société civile soumise à l'impôt sur les sociétés. Taux de distribution ciblé : 6 %. Revenus nets mensuels attendus dès la deuxième année : **entre 3 900 et 4 500 € par mois**. La structure IS permet de capitaliser les revenus en phase de constitution grâce au déficit reportable généré par les frais d'acquisition, puis de les redistribuer selon les besoins réels.
3. **Un pilotage fiscal attentif sur la durée** L'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) est soumise à des plafonds de ressources calculés avec un décalage de deux ans (N+2). Des placements générateurs d'intérêts importants en année N peuvent donc impacter l'AAH en N+2. **Cette vigilance, invisible pour un non-spécialiste, peut représenter plusieurs milliers d'euros de perte annuelle si elle n'est pas anticipée.**

Ce que l'expertise Personne Vulnérable (EPV) apporte concrètement

L'expertise patrimoniale spécialisée EPV ne se résume pas à choisir des enveloppes de placement. Elle consiste à **penser à ce que la victime et sa famille n'ont pas encore pensé** :

- La clause bénéficiaire des contrats d'assurance vie, adaptée à la situation de handicap et aux proches
- L'impact de l'IFI : les biens d'un enfant majeur rattaché au foyer fiscal IR ne s'agrègent pas à ceux des parents pour le calcul de l'IFI — un point souvent ignoré
- La qualification matrimoniale des postes d'indemnisation en cas de mariage futur
- L'articulation entre les droits sociaux (PCH, AAH) et les revenus générés par les placements
- La gouvernance patrimoniale à long terme, notamment si une mesure de protection juridique est envisagée

Un mot sur l'interprofessionnalité avocat / conseiller patrimonial

Les cabinets d'avocats spécialisés en préjudice corporel obtiennent pour leurs clients des indemnisations considérables. Mais leur mission s'arrête, par nature, à la liquidation du préjudice.

Ce qui advient ensuite du capital — comment il est placé, structuré, fiscalisé, transmis — échappe généralement au champ de l'avocat. Et c'est précisément là que la collaboration avec un conseiller en gestion de patrimoine spécialisé EPV crée une valeur ajoutée déterminante pour le client.

Chez Olifan Group, nous travaillons en interprofessionnalité avec les avocats spécialisés en préjudice corporel : débrief post-décision pour cartographier les postes, analyse de la qualification patrimoniale des indemnités, mise en place d'un accompagnement structuré dès la réception des fonds.

Le client y gagne une continuité de service. L'avocat y gagne la certitude que son travail de plusieurs années produit ses effets dans la durée.

Résultat concret pour Thomas

En quelques mois d'accompagnement :

- Une résidence principale acquise et sécurisée juridiquement
- Des revenus complémentaires de **plus de 11 000 € nets par mois** générés par les placements
- Une protection fiscale optimisée intégrant les spécificités du handicap
- Une visibilité patrimoniale sur 40 ans, avec des simulations d'évolution actualisées

Et surtout — une tranquillité d'esprit que le capital seul ne suffit pas à acheter.

Vous êtes victime d'un accident grave, un proche, ou un avocat spécialisé ?

Nos conseillers certifiés EPV (Expertise Personne Vulnérable) accompagnent les victimes de préjudices corporels graves dans la structuration et la gestion durable de leur capital indemnitaire.

[Prenez un rendez-vous personnalisé et sans engagement avec un conseiller EPV pour échanger sur votre situation](#)

FAQ :

Que faire de son indemnisation après un préjudice corporel grave ?

Structurer le capital avec un conseiller EPV pour générer des revenus durables, optimiser la fiscalité et sécuriser les droits sociaux.

Qu'est-ce que l'expertise Personne Vulnérable (EPV) en gestion de patrimoine ?

Une certification spécifique permettant au conseiller d'accompagner les personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité dans la gestion de leur patrimoine, en tenant compte de leurs droits sociaux, de leur protection juridique et de leurs besoins à long terme.

Comment un avocat en préjudice corporel peut-il travailler avec un conseiller patrimonial ?

En interprofessionnalité : l'avocat sécurise les droits et obtient l'indemnisation, le conseiller EPV structure la mise en œuvre patrimoniale durable du capital alloué.